



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-5 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui se tiendra le 9 décembre 2025, en la salle Mario-Gauthier, de l'Hôtel de Ville situé au 139, boulevard Sainte-Anne à Sainte-Anne-des-Plaines, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 870-5 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.
2. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce projet impose des règles de conduite, notamment en matière de contrats entre la Ville et des parents des élus, de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflits d'intérêts et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

3. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 3<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 139, boulevard Sainte-Anne, à Sainte-Anne-des-Plaines, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 26 novembre 2025.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA  
Greffière et directrice du Service du greffe